## PROVINCE DE QUEBEC MRC DU VAL ST-FRANCOIS MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE

## **AVIS PUBLIC**

## CONCERNANT LA PREMIERE ANNEE D'APPLICATION DU ROLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Claude, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2015-2016-2017, a été déposé à mon bureau le 11 septembre 2014, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- \* être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai **2015**; (au plus tard le 30 avril 2015)
- \* être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC du Val Saint-François Greffier de l'organisme 3, rue Greenlay sud bureau 101 Greenlay, QC JIS 2JI

- \* être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- \* être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement no 2003-03 de la MRC du Val Saint-François et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné le 22 septembre 2014

France Lavertu directrice générale et sec-très. Municipalité de Saint-Claude